

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 02 du 3 avril 2025

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : M. Claude BEBON - Maire, Mme Myriam STURTZER, M. Marc SCHALCK, Mme Gaby LANOIX – Adjoints, M. Christophe CELKA, Mme Estelle SEIBERT, M. Raphaël KLEINCLAUS, Mme Anne REYMANN, M. Christian GILGERT, Mme Véronique MEHL, Mme Marie-Laure BUR, M. Joseph METTER et M. Edmond SIMON.

Absents excusés avec procurations : M. Olivier LUCK qui a donné procuration de vote à M. Joseph METTER, Mme Roxana GRUBER qui a donné procuration de vote à Mme Gaby LANOIX

Monsieur Le Maire ouvre la séance à **19 h 00**, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

DEL2025_020 : Désignation d'un secrétaire de séance

DEL2025_021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

DEL2025_022 : Fongibilité des crédits

DEL2025_023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

DEL2025_024 : Commune de Dauendorf : Approbation du Budget Primitif 2025

DEL2025_025 : Lotissement Les Geais Neubourg : Approbation du Budget Primitif 2025 assujetti à la TVA

DEL2025_026 : Parc locatif : Approbation du Budget Annexe 2025 assujetti à la TVA

DEL2025_027 : Versement d'une subvention de fonctionnement vers le budget annexe du Parc locatif

DEL2025_028 : Travaux de rénovation du presbytère : acquisition de deux portes

DEL2025_029 : Travaux de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON : acceptation d'une participation

DEL2025_030 : Révision du loyer de la Maison médicale (annule et remplace DEL2025_011)

DEL2025_031 : Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

DEL2025_032 : Approbation de la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités périscolaires

DEL2025_033 : Approbation de la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »

DEL2025_034 : Approbation de la convention de prestations de service type pour l'exercice de la compétence « balayage »

DEL2025_035 : Demande de subvention de l'école élémentaire de Dauendorf

DEL2025_036 : Demande de subvention du collège du Val de Moder

DEL2025_037 : Autorisation donnée au Conseil de Fabrique d'aliéner des immeubles

DEL2025_020 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Audrey SCHALBER soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer Audrey SCHALBER secrétaire de séance.**

DEL2025_021 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025.**

DEL2025_022 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2024 s'élevait à 484 692,08 € en section de fonctionnement et 460 016,10 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 36 351,91. € en fonctionnement et 34 501,21 € en investissement.

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE MONSIEUR le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

DEL2025_023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux, relatif aux nouvelles bases d'imposition pour 2025. Il leur demande de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de les maintenir comme suit :**

TFPB : 20,95 %

TFPNB : 34,06 %

TH : 8,63%

	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits correspondants
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.95 %	20.95 %	1 248 000	261 456 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.06 %	34.06 %	60 400	20 572 €
Taxe d'habitation	8,63%	8,63 %	25 700	2 218 €
			TOTAL :	284246 €

DEL2005_024 : Commune de Dauendorf : Approbation du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de l'exercice 2025. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2025 avec :**
 - ⇒ **830 374,22 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;**
 - ⇒ **1 135 188,25 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.**

DEL2025_025 : Lotissement Les Geais Neubourg : Approbation du Budget Annexe 2025 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget annexe du Lotissement Les Geais Neubourg de l'exercice 2025. Il donne les différentes précisions et expliquera chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2025 avec :**
 - ⇒ **222 415,54 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement,**
 - ⇒ **241 829,00 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.**

DEL2025_026 Parc locatif : Approbation du Budget Annexe 2025 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2025. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2025, avec :**
- ⇒ **29 841,04 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement,**
- ⇒ **29 390,05 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.**

DEL2025_027 : Versement d'une subvention de fonctionnement vers le budget annexe du Parc locatif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce versement du budget principal vers le budget du parc locatif aura pour objet d'assurer le fonctionnement courant.

Il propose de virer la somme de 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement de 10 000,00 € vers le budget du parc locatif.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire émettre le mandat et le titre correspondants.**

DEL2025_028 : Travaux de rénovation du presbytère : acquisition de deux portes

Les travaux de rénovation ayant débuté au mois de janvier, ont montré qu'il est nécessaire de changer les portes d'entrée à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Cette prestation n'étant pas prévue dans le marché, Monsieur le Maire a fait établir un devis par la menuiserie JUNG de Steinbourg pour deux portes en chêne et un autre devis par l'entreprise TRYBA.

Le devis de la menuiserie JUNG se monte à 12 200,00 € HT.

TRYBA a proposé un devis avec des portes en chêne à 13 788,04 € HT et une variante avec des portes en alu couleur chêne à 11 829,97 € HT.

Afin de ne pas dénaturer le projet et respecter son esthétique, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la menuiserie JUNG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir 2 portes d'entrée pour le presbytère pour un montant de 12 200,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la menuiserie JUNG de Steinbourg.**

DEL2025_029 : Travaux de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON : acceptation d'une participation

Les travaux de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON ont été actés par délibération n°2024-49 en date du 28 novembre 2024 pour un montant de 23 438,00 € HT. Lors des débats sur ce point, Monsieur Edmond SIMON, conseiller municipal, et directement concerné par ces travaux, avait proposé de participer au financement sous forme d'un don à la commune d'un montant de 10 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter cette participation.

Sortie de M. Edmond SIMON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation de Monsieur Edmond SIMON d'un montant de 10 000,00 €.

DEL2025_030 : Révision du loyer de la Maison médicale (annule et remplace DEL2025_011)

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 27 février 2025 car il y a eu une erreur de date et de montant.

La convention d'engagement réciproque relative à la mise à disposition d'un bâtiment destiné à une maison médicale sise 2a rue de l'Eglise à Dauendorf stipule que le loyer sera révisé annuellement à partir de la 4^{ème} année, soit le **01/04/2025** en fonction de la variation de l'indice des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE selon la formule suivante :

C = IRLm / IRLo

où C est le coefficient de révision, IRLm est la dernière valeur connue de l'indice des loyers et IRLo est la valeur du dernier trimestre connu avant la date de démarrage de l'activité dans les locaux.

C = 144,64 / 132,62 (et non pas 144,64 / 133.93)

C = 1,0906

Loyer : 750 € HT x 1,0799 = 817.98 € HT x 20% TVA = 981,57 € TTC (et non pas 972 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération DEL2025_011 du 27 février 2025,
- **DECIDE** de fixer le nouveau loyer de la maison médicale à 981,57 € TTC à compter du 1^{er} avril 2025.

DEL2025_031 : Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation des parcelles communales :

⇒ Section 32 n°240 Neuburger Hard (1910 m²) – rue des Pins et rue de la Lisière à Neubourg

⇒ Section 62 n°267 Im Acker (2460 m²) – rue des Faisans à Dauendorf

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

DEL2025_032 : Approbation de la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités périscolaires

La commune de Dauendorf est propriétaire des locaux de l'école sise 7 rue de l'Ecole à Dauendorf. La Communauté d'Agglomération de Haguenau exerce au sein de ces locaux, conformément à ses statuts, une activité d'accueil périscolaire ou extrascolaire au bénéfice des familles de son territoire. Ces accueils ont été confiés à l'ALEF dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les parties ont souhaité conclure une convention de gestion patrimoniale relative à ces locaux mis à disposition.

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition par la commune de Dauendorf de locaux situés dans l'école, dédiés à des activités d'accueil périscolaire ou extrascolaire dont la compétence est exercée par la CAH et dont la gestion est confiée à l'ALEF.

Monsieur le Maire présente les modalités de la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités périscolaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision afférente à son application.**

DEL2025_033 : Approbation de la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »

La convention étant échue au 31/12/2024, il convient de renouveler la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Pour la bonne organisation des services, la commune confie à la CAH, qui l'accepte, la gestion de la fourniture et livraison de sel de déneigement en « big bag » ou en vrac.

La convention jointe en annexe, détaille les modalités administratives, matérielles et financières de cette prestation de service.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision afférente à son application.

DEL2025_034 : Approbation de la convention de prestations de service type pour l'exercice de la compétence « balayage »

La convention étant échue au 31/12/2024, il convient de renouveler la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Pour la bonne organisation des services, la commune confie à la CAH, qui l'accepte, la gestion de la compétence balayage mécanique des chaussées.

La convention jointe en annexe, détaille les modalités administratives, matérielles et financières de cette prestation de service.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « balayage »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision afférente à son application.

DEL2025_035 : Demande de subvention de l'école élémentaire de Dauendorf

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école élémentaire de Dauendorf pour une demande de subvention au titre d'une sortie pédagogique le 3 juillet 2025. Les classes de PS/MS et GS/CP visiteront un musée au Centre d'Art Verrier à Meisenthal et les Jardins pour la Paix à Bitche.

Le coût de cette sortie s'élève à 375 € pour le transport et 12 € par enfant pour les visites et ateliers. La commune est sollicitée pour la prise en charge du transport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 375,00 € à l'école élémentaire de Dauendorf au titre de la prise en charge du transport de la sortie pédagogique du 3 juillet 2025.

DEL2025_036 : Demande de subvention du collège du Val de Moder

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le collège du Val de Moder pour une demande de subvention pour un élève de Dauendorf, scolarisé en classe Ulis, parti en voyage scolaire à Morzine du 2 au 7 février 2025.

La délibération n°2023-17 du 17 août 2023 définit la subvention à 7 € par jour et par élève scolarisé au collège de Schweighouse-sur-Moder (collège de secteur).

Etant donné que cet élève, en ULIS, n'a pas eu d'autre choix que d'être inscrit au collège du Val de Moder, Monsieur le Maire propose qu'une subvention lui soit également accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 42 € aux parents de l'élève concerné.**

DEL2025_037 : Autorisation donnée au Conseil de Fabrique d'aliéner des immeubles

En date du 12 décembre 2023, le Conseil de Fabrique a décidé de céder une parcelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, cadastrée section 62 n°304/47, à l'Euro symbolique, dans le cadre de la création d'une zone artisanale à Dauendorf.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour lui permettre d'aliéner des immeubles.

Vu l'article L2551-14 le Code Général des Collectivité territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser expressément la vente par l'association dénommée **Paroisse Catholique DAUENDORF**, Congrégation religieuse, dont le siège est à DAUENDORF (67350), 1 rue du Presbytère, identifiée sous le numéro SIREN 186 708 871.

Au profit de La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**, personne morale de droit public située dans le département du Bas Rhin, dont l'adresse est à HAGUENAU (67500) , 84 route de Strasbourg, identifiée sous le numéro SIREN 200 067 874.

D'une parcelle située A DAUENDORF (BAS-RHIN) 67350 .

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
62	304/47	HINTERTOR	00 ha 01 a 99 ca

Au prix de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente par la Paroisse Catholique de Dauendorf au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, du terrain mentionné ci-dessus, au prix de 1 Euro symbolique.**

La séance est close à 22h00.

Transmises à la Sous-Préfecture le 07/04/2025

Délibérations rendues exécutoires le 07/04/2025

Publiées le 07/04/2025

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Audrey SCHALBER

